



SELH (CSQ)

*Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)*

ÉDITION DU 30 AOÛT 2016

INFORMA

MESSAGE DE LA RENTRÉE

En tout premier lieu, nous tenons à vous souhaiter une bonne rentrée scolaire et un bon début d'année à tous, que vous soyez titulaire au primaire ou spécialiste, enseignant au secondaire, de la formation aux adultes, de la formation professionnelle. Nous assistons depuis des années à une série d'improvisations de la part du ministère de l'Éducation et une succession de ministres, ce qui n'est pas sans rendre notre pratique difficile. On peut cependant affirmer que nous pouvons faire la différence et nous maintenons que nous devons être les premiers consultés puisque nous sommes les experts en matière d'éducation. D'ailleurs, notre fédération, la FSE, est très active à placer ce message auprès de nos instances gouvernementales. Ainsi, parce que nous pratiquons le plus beau métier du monde et que le ministère de l'Éducation s'en préoccupe peu, la FSE a mis à nouveau sur pied une campagne de valorisation de notre profession qui sera parrainée par Pierre Hébert. En attendant, même si les résultats ne sont pas immédiats, sachez que vous faites la différence auprès des jeunes ou des adultes. Soyons-en fiers!

**Bonne rentrée à toutes
et à tous!**

De beaux débats au conseil des commissaires de juin

Un projet d'ordre du jour très chargé attendait les commissaires lors de la dernière séance de juin. Bien sûr, ils ont eu à entériner les nominations de quelques directions d'écoles mais il a été également question de l'organisation scolaire 2016-2017. Ce n'était pas, à ce moment, un point de décision mais ils sont tout de même décisionnels sur plusieurs aspects de la vie scolaire et ce, à plusieurs reprises dans leur année de travail. Toujours est-il que lorsque la directrice des services éducatifs leur a présenté un suivi des groupes et des possibilités de transférer des élèves d'un village à l'autre en raison d'une optimisation des ressources, lisons plutôt pour que ça coûte moins cher, on aurait pu penser, ou souhaiter, que les commissaires auraient utilisé leur pouvoir décisionnel pour obliger la commission scolaire à refaire leur devoir et demander que les enfants de maternelle et de première année soient protégés du déménagement d'une école à l'autre, qu'on ouvre des classes pour eux quoi! Et bien non. Les beaux débats ont porté sur leur propre budget de fonctionnement. Des débats pour quelques centaines de dollars qu'ils veulent pouvoir utiliser à leur guise et des discussions à savoir qui sera sur quel comité. Voilà les moments où on les entend vraiment débattre et tenter de défendre leur point de vue. La population, surtout les parents, auraient vraiment intérêt à assister à ces séances publiques.



SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite dans un avenir rapproché, une session de préparation à la retraite vous est offerte par l'AREQ les 18 et 19 novembre prochains à l'Hôtel le Montagnais de Chicoutimi.

Important
Information

Les frais d'inscription sont payés par le SELH (CSQ) et vous recevrez un montant forfaitaire de 75 \$ afin de couvrir une partie de vos frais de déplacement et de repas. De plus, votre conjoint(e) peut assister à cette formation moyennant des frais d'inscription de 60 \$. Pour vous inscrire, contactez Andrée Ducharme au syndicat (418 679-3825).

PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2016-2017

Un programme de mentorat a été mis en place dans le but de soutenir davantage l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière.

Le mentorat consiste en un mode d'accompagnement professionnel individuel en dyade entre un enseignant d'expérience, le mentor, et un enseignant en début de carrière, le mentoré.

Si vous êtes intéressés à être mentor ou mentoré, vous devez compléter le formulaire qui est disponible sur le site Internet de la commission scolaire dans la section employés (en bas à droite de la page d'accueil) et le remettre à votre direction d'établissement le plus tôt possible.

RÉTRO SALARIALE

La rétro des ajustements salariaux sera versée sur la paie du 22 septembre 2016.

CONGÉ EN CAS DE FORCE MAJEURE, RAISONS PERSONNELLES, DEMI-JOURNÉE SPÉCIALISTE OU CAUSE CIVILE (5-14.02 G))

Un maximum de trois (3) jours ouvrables est accordé pour couvrir tout événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige un enseignant ou une enseignante à s'absenter de son travail.

La commission et le syndicat conviennent d'accorder, à l'intérieur de ces trois (3) jours, une journée pour raisons personnelles et ce, à tous les enseignants et enseignantes à temps plein et à temps partiel.

Également à l'intérieur de ces trois (3) jours pour force majeure, une demi-journée (1/2) est accordée à l'enseignant ou l'enseignante pour visite médicale chez un médecin spécialiste reconnu comme tel par le collège des médecins. Cette visite médicale peut aussi être prise pour son enfant.

Ou encore, cette demi-journée (1/2) peut être accordée lorsqu'un enseignant ou une enseignante doit se présenter devant un tribunal dans une cause civile où il est partie.



Enseignant ressource :

Précisions et mandat

QUI CHOISIT L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

L'équipe école choisit les enseignants ressources selon la procédure déterminée par elle-même, pour ensuite en faire recommandation à la commission scolaire.

COMMENT SE CHOISIT L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

L'équipe école choisit les personnes selon ces critères :

- ✚ Il doit être enseignant à temps plein pour être ensuite libéré d'une portion de sa tâche;
- ✚ Il doit posséder une certaine expérience :
 - en termes d'années;
 - auprès d'une clientèle en difficulté;
- ✚ Il doit avoir une capacité à travailler en équipe.

QUI DÉTERMINE LE NOMBRE DE PÉRIODES DE LIBÉRATION?

Le comité paritaire commission recommande un minimum de 6 périodes pour accomplir ce rôle et la convention fixe à 12 le nombre maximal de périodes de libération de la tâche éducative (ou 50 % de la tâche éducative).

QUELLE EST LA DURÉE DE SON MANDAT?

Son mandat est annuel et n'a pas de caractère permanent.

QUEL EST SON RÔLE?

Le travail de l'enseignant ressource doit être complémentaire au travail des différents

intervenants qui œuvrent dans l'école. À cet effet, il interviendra en soutien aux élèves qui lui sont référés et effectuera un suivi scolaire.

QUELS ÉLÈVES PEUT-ON RÉFÉRER À L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

Les élèves à risque ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux en trouble de comportement de niveaux secondaires 1, 2 et 3. Il devra également offrir un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard.

COMMENT S'ORGANISE LE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

- ✚ L'enseignant ressource fixe à son horaire les périodes où il assume ce rôle et en informe tous ses collègues.
- ✚ Le nombre d'élèves à suivre est en fonction du temps de libération accordé.

CE QU'IL N'EST PAS :

- ✚ Il n'est pas la personne responsable de la gestion du code de vie des écoles.
- ✚ Il n'est pas la personne qui intervient en cas de crise majeure.
- ✚ Il n'est pas la personne qui applique les mesures disciplinaires.
- ✚ Il n'est pas responsable d'établir des plans d'intervention.
- ✚ Il n'est pas responsable du suivi au plan d'intervention.
- ✚ Il n'est pas un professionnel qui pose un diagnostic.
- ✚ Il n'est pas le tuteur des élèves.
- ✚ Il n'est pas celui qui fait les communications aux parents.
- ✚ Il n'est pas un conseiller pédagogique.

Échelons salariales et taux applicables aux enseignantes et enseignants (2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019)

Échelle unique (clause 6-5.03)

Échelon	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	Taux à compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019
1	39 291	39 880	40 578	41 390	42 431
2	40 961	41 575	42 303	43 149	44 235
3	42 703	43 344	44 103	44 985	46 115
4	44 517	45 185	45 976	46 896	48 074
5	46 411	47 107	47 931	48 890	50 118
6	48 383	49 109	49 968	50 967	52 248
7	50 439	51 196	52 092	53 134	54 468
8	52 585	53 374	54 308	55 394	56 783
9	54 820	55 642	56 616	57 748	59 196
10	57 151	58 008	59 023	60 203	61 712
11	59 581	60 475	61 533	62 764	64 335
12	62 114	63 046	64 149	65 432	67 069
13	64 753	65 724	66 874	68 211	69 920
14	67 506	68 519	69 718	71 112	72 891
15	70 375	71 431	72 681	74 135	75 989
16	73 366	74 466	75 769	77 284	79 218
17	76 486	77 633	78 992	80 572	82 585

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans;
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- 8 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.